

# RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES DE RAPPORT D'OBJET

En vigueur le 1er juillet 2026



CANADIAN KENNEL CLUB®

CLUB CANIN CANADIEN<sup>MD</sup>

---

## **BUT**

---

Le rapport d'objet constitue une forme d'exercice pour les chiens et leurs propriétaires. Les chiens acquièrent de nouvelles compétences, et les manieurs apprennent à enseigner une compétence (c.-à-d. le rapport d'objet) qu'ils n'avaient pas encore enseignée auparavant. Les titres de rapport d'objet sont gratifiants à obtenir.

---

---

---

---

# **TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>1</b>	<b>INTERPRÉTATIONS</b>	
1.1	Définitions.....	1
<b>2</b>	<b>QU'EST-CE QUE LE RAPPORT D'OBJET? .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Liste de vérification pour planifier le rapport d'objet .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
4.1	Admissibilité .....	5
4.2	Conditions météorologiques défavorables.....	5
4.3	Demande.....	5
4.4	Publication du CCC .....	7
4.5	Publicité .....	7
4.6	Manieurs et chiens handicapés .....	7
4.7	Officiels .....	8
4.8	Secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet .....	8
4.9	Président du comité de l'épreuve de rapport d'objet.....	8
4.10	Comité de l'épreuve de rapport d'objet.....	9
4.11	Assistant .....	9
<b>5</b>	<b>JUGES</b>	
5.1	Demande d'approbation des juges sélectionnés .....	10
5.2	Admissibilité des juges .....	11
5.3	Contrat entre le juge et le club .....	12
5.4	Inscription et présentation de chiens par un juge .....	12
5.5	Indignités envers un juge.....	13
5.6	Comportement des juges.....	13
5.7	Nombre limite de chiens à juger .....	13
5.8	Juge remplaçant .....	13
<b>6</b>	<b>PROGRAMME OFFICIEL</b>	
6.1	Programme officiel.....	14
<b>7</b>	<b>RUBANS, PRIX ET CERTIFICATS</b>	
7.1	Rubans .....	15
7.2	Titres, certificats .....	16

---

<b>8</b>	<b>INSCRIPTIONS ET FIN DE L'ÉPREUVE</b>	
8.1	Critères d'admissibilité.....	17
8.2	Formulaires d'inscription .....	17
8.3	Droits d'inscription.....	18
8.4	Acceptation des inscriptions .....	19
8.5	Registre de tous les chiens mis à l'épreuve ....	19
8.6	Passages à une classe de niveau supérieur .....	20
8.7	Fin de l'épreuve .....	20
8.8	Disqualification et rétablissement du statut antérieur .....	21
8.9	Excuses .....	22
8.10	Rétablissement du statut antérieur.....	23
8.11	Femelles en chaleur.....	23
8.13	Santé.....	23
<b>9</b>	<b>CONDUITE ANTISPORTIVE .....</b>	<b>24</b>
<b>10</b>	<b>CRITÈRES DE L'ÉPREUVE DE RAPPORT D'OBJET</b>	
10.1	Manieurs .....	25
10.2	Colliers, harnais, laisses et vêtements protecteurs.....	26
10.3	Lieux.....	27
10.4	Taille de la zone de l'épreuve.....	27
10.5	Conception du parcours.....	28
10.6	Ligne de départ .....	28
10.7	Position de départ.....	29
10.8	Souillure de l'aire d'épreuve .....	29
10.9	Clôture.....	29
10.10	Sol.....	29
10.11	Aire des spectateurs .....	29
<b>11</b>	<b>ÉPREUVE</b>	
11.1	Zone de l'épreuve .....	30
11.2	Format .....	30
11.3	Sortie de l'aire d'épreuve.....	30
11.4	Équipement de l'épreuve.....	30
11.5	Rapport d'objet.....	33
11.6	Récompenses et renforçateurs.....	33
11.7	Lancer de la balle ou du manchon.....	34
11.8	Envoi du chien.....	34
11.9	Signaux .....	34
11.10	Reprise du lancer .....	34
11.11	Relance.....	35
11.12	Balle inerte .....	35
11.13	Recul.....	35

---

11.14	Friandises comme récompenses.....	36
11.15	Chien ne travaillant pas.....	36
11.16	Lancers d'entraînement.....	37
<b>12</b>	<b>ÉPREUVE DE RAPPORT D'OBJET</b>	
12.1	Novice (FTN) .....	37
12.2	Intermédiaire (FTI) .....	39
12.3	Avancé (FTA).....	40
12.4	Rapporteur (FTR) .....	41
<b>13</b>	<b>TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE DE RAPPORT D'OBJET .....</b>	<b>43</b>



---

# 1 INTERPRÉTATIONS

---

## 1.1 Définitions

1.1.1 Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **chien** » désigne un chien de race pure de l'un ou l'autre sexe.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne un club ou une association officiellement reconnue par le Club canin canadien.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre lesquelles une accusation a été portée ou une plainte déposée, relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à toute compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par Le Club Canin Canadien, tenues sous ses auspices ou en vertu de ses règlements.

« **en règle** » se réfère à une personne qui n'est ni suspendue ni privée ou destituée de ses prérogatives ou qui n'a pas renoncé à ses droits de participer aux événements du Club Canin Canadien.

« **exposant** » désigne le propriétaire ou le manieur qui inscrit le chien à l'épreuve de rapport d'objet.

« **expulsion** » signifie la révocation de l'adhésion au Club Canin Canadien et la privation de toutes les prérogatives du Club.

« **famille immédiate** » désigne le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents, les enfants du conjoint ou de la conjointe et toute autre personne liée de près.

« **manieur** » désigne la personne qui manie le chien lors d'une épreuve.

« **motif valable** » désigne la manière dont agit une personne raisonnable qui fait preuve d'objectivité et qui n'a aucun préjugé.

---

« **numéro de compétition temporaire** » (TCN) désigne un numéro émis par le CCC qui permet à un chien de participer aux événements du CCC.

« **plaignant** » désigne toute personne qui a porté une accusation ou déposé une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **propriétaire** » désigne le ou les propriétaires dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement du chien.

« **race** » désigne une race qui est acceptée dans un livre des origines étranger reconnu par le CCC ou acceptée par une association, autre que le CCC, qui est constituée en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **race reconnue** » désigne une race que Le Club Canin Canadien est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **race listée** » désigne une race qui figure sur la liste des races diverses et qui est admissible à participer aux événements du CCC conformément aux règlements des événements concernés.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et continue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien pendant la période fixée.

Dans les règlements qui suivent, le masculin inclut le féminin, et le singulier, le pluriel, lorsque le contexte l'exige.

---

## **2 QU'EST-CE QUE LE RAPPORT D'OBJET?**

---

Quand on interroge les propriétaires de chiens au sujet des activités qu'ils aiment pratiquer avec leur animal, les réponses les plus fréquentes sont de le promener et de jouer à rapporter la balle.

L'obtention de titres de rapport d'objet offre des occasions d'exercice physique et mental. Même si certains chiens sont des rapporteurs nés, le rapport d'objet, en particulier aux niveaux avancés, implique l'apprentissage de nouvelles compétences telles que le rapport.

Le rapport d'objet s'adresse à toutes les races.

Le rapport d'objet est une épreuve non concurrentielle de type réussite/échec. Les quatre niveaux de titres (Novice, Intermédiaire, Avancé et Rapporteur) évaluent la capacité du chien à rapporter. Aux niveaux Avancé et Rapporteur, le chien doit réagir correctement aux signaux. Les niveaux Avancé et Rapporteur comportent également un volet mémoire, car un manchon ou une balle à rapporter est lâché (ou lancé) derrière un écran où il est invisible.

Pour chacun des quatre titres, le chien doit réussir l'épreuve à deux reprises devant deux juges agréés de l'épreuve de rapport d'objet.

L'épreuve de rapport d'objet est organisée par des clubs reconnus par le CCC. L'épreuve de rapport d'objet peut se dérouler dans le cadre d'un événement du CCC, tel qu'une exposition ou une épreuve, ou en tant qu'événement autonome.

---

### **3 LISTE DE VÉRIFICATION POUR PLANIFIER L'ÉPREUVE DE RAPPORT D'OBJET**

---

Les principales étapes pour organiser une épreuve de rapport d'objet sont les suivantes :

- Trouver un juge. Tous les juges doivent avoir suivi les modules de formation requis et réussi le test en ligne sur le rapport d'objets au sein de l'AKC Canine College, puis avoir obtenu l'approbation du CCC.
- Préparer le matériel nécessaire pour les parcours (boîtes, distractions/obstacles, écrans, etc.) (cette tâche incombe au club ou au juge).
- Déterminer le lieu, l'heure et le nombre de chiens.
- Soumettre une Demande de date d'événement. Cette tâche est effectuée par le club ou le secrétaire de l'événement.
- Soumettre une Demande d'approbation des juges. Cette tâche est effectuée par le club ou le secrétaire de l'événement.
- Rédiger le programme officiel.
- Télécharger ou commander l'ensemble des formulaires. Télécharger les formulaires pour les chiens à tester. Cette tâche peut être effectuée par le club ou le juge.

---

## **4 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

---

### **4.1 Admissibilité**

#### 4.1.1 Clubs

Seuls les clubs reconnus et en règle avec le CCC peuvent présenter une demande pour organiser une épreuve de rapport d'objet.

4.1.2 Un club spécialisé qui tient une exposition de races spécifiques en vertu des règlements du CCC peut présenter une demande et obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de rapport d'objet en vertu des présents règlements, en parallèle avec cette exposition. L'épreuve peut être réservée aux races admissibles à l'inscription à l'exposition de races spécifiques correspondante.

4.1.3 Les épreuves de rapport d'objet toutes races sont ouvertes aux chiens issus de croisements et aux races non reconnues. Cette option ne s'applique pas aux concours s'adressant à une seule race.

### **4.2 Conditions météorologiques défavorables**

4.2.1 En cas de conditions météorologiques défavorables ou extrêmes, il revient au club organisateur de décider d'annuler, d'écourter ou de reporter l'événement si ces conditions présentent un risque de blessure pour les exposants ou leurs chiens. Aucune pénalité n'est imposée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

### **4.3 Demande**

4.3.1 Un club souhaitant organiser une épreuve de rapport d'objet doit présenter une demande à l'aide du formulaire fourni par le CCC. La Demande de date d'événement doit être reçue au moins 180 jours avant la date proposée. La demande doit indiquer clairement le nombre d'épreuves, les dates proposées et le lieu où elles se dérouleront. Le CCC informe le club si la demande est approuvée ou refusée.

4.3.2 Le secrétaire de l'événement doit être membre régulier en règle du CCC.

4.3.3 Le CCC a le pouvoir d'accepter ou de refuser une demande d'approbation de date d'épreuve. Dans le cas où il refuserait la demande, le club qui organise l'épreuve renonce à tout recours contre le CCC.

- 
- 4.3.4 Il n'y a aucune restriction quant à la distance entre les différents événements. Autrement dit, deux clubs situés à proximité peuvent organiser une épreuve de rapport d'objet le même jour.
- 4.3.5 Il n'y a aucune restriction quant aux conflits de dates avec d'autres événements. Autrement dit, plusieurs clubs peuvent organiser une épreuve de rapport d'objet le même jour.
- 4.3.6 Il peut y avoir des épreuves de rapport d'objet simultanées, c'est-à-dire plusieurs épreuves tenues en même temps.
- 4.3.7 Chaque épreuve du CCC a son propre numéro d'événement, et une demande d'événement est soumise pour chaque épreuve. Toute épreuve doit débiter et s'achever le même jour. Il ne peut y en avoir plus de deux (chacune ayant son propre numéro d'événement) organisées par le même club/juge le même jour. Exemple : un club peut organiser le même jour l'événement n° 001 et l'événement n° 002. Le club ou le juge peut fixer une limite au nombre de chiens admis à une épreuve. Un même club ne peut organiser plus de 12 épreuves par an.
- 4.3.8 Les clubs peuvent proposer un ou plusieurs niveaux par numéro d'événement. Un même chien ne peut être inscrit qu'à un seul niveau d'épreuve par événement. Un événement est défini par son numéro d'événement.
- 4.3.9 Les titres doivent être obtenus dans l'ordre. (Exemple : un chien ne peut pas commencer directement au niveau Avancé sans avoir obtenu les niveaux Novice et Intermédiaire.)
- 4.3.10 Les chiens peuvent passer à une classe de niveau supérieur après avoir obtenu un titre de niveau inférieur, si la classe supérieure possède son propre numéro d'événement. Autrement dit, le chien doit réussir deux épreuves devant deux juges différents et sous deux numéros d'événement différents avant de passer au niveau supérieur. Si un chien obtient par erreur des résultats qualificatifs à un niveau supérieur avant d'avoir réussi deux épreuves au niveau inférieur, ou si les deux titres sont obtenus sous le même numéro d'événement, le titre du niveau supérieur n'est pas reconnu. Les chiens qui réussissent deux épreuves à un niveau donné peuvent passer au niveau suivant lors d'un événement ultérieur avant de recevoir leur certificat du CCC.
- 4.3.11 Il doit y avoir un juge par épreuve. Le juge évalue les chiens et remplit la liste de vérification. Le nombre d'assistants admis par épreuve est déterminé par le club ou l'organisateur. Pour la plupart des épreuves, en plus du juge, au moins deux (2) assistants sont nécessaires. L'un s'occupe des inscriptions, et l'autre aide à la mise en place du parcours et au dépôt des manchons pour les catégories Avancé et Rapporteur.
-

- 
- 4.3.12 Si un club estime nécessaire ou souhaitable de modifier la date de son épreuve en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il est en droit de le faire sous réserve de l'approbation du CCC.
  - 4.3.13 L'utilisation du nom d'un club aux fins d'une épreuve de rapport d'objet ne peut être transférée.
  - 4.3.14 Un même club ne peut organiser plus de deux épreuves (chacune ayant son propre numéro d'épreuve) le même jour.

#### **4.4 Publication du CCC**

- 4.4.1 Tout club qui organise une épreuve de rapport d'objet doit avoir à sa disposition l'exemplaire le plus récent des présents *Règlements des épreuves de rapport d'objet*.

#### **4.5 Publicité**

- 4.5.1 Un club auquel des dates prioritaires n'ont pas été accordées ne doit ni annoncer ni publier la date d'un événement qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 4.5.2 Un club auquel des dates prioritaires ont été accordées pour un événement peut annoncer ces dates avant d'envoyer la Demande de date d'événement. Il n'est pas pour autant exempté de l'obligation d'envoyer le formulaire requis au CCC dans les délais prescrits.
- 4.5.3 Un club ne doit pas annoncer le nom des juges tant qu'il n'a pas reçu du CCC la notification officielle de leur approbation.

#### **4.6 Manieurs et chiens handicapés**

- 4.6.1 Manieurs : Des aménagements doivent être prévus pour les manieurs en situation de handicap dans les épreuves de rapport d'objet.

Il peut s'agir, par exemple, d'autoriser l'utilisation d'un fauteuil roulant ou de permettre à une personne malvoyante d'être accompagnée jusqu'à la ligne de départ et de se faire décrire l'emplacement des distractions ou des écrans.

- 4.6.2 Chiens : Les chiens en situation de handicap peuvent participer aux épreuves de rapport d'objet.

On peut citer, à titre d'exemple, les chiens malentendants (auquel cas le chien peut être guidé par des signaux manuels) ou les chiens amputés d'un membre.

---

## **4.7 Officiels**

- 4.7.1 Seules les personnes qui sont en règle avec le CCC ont le droit d'agir à titre officiel lors d'une épreuve.
- 4.7.2 Le club organisateur doit nommer un comité d'épreuve de rapport d'objet, lequel exerce tous les pouvoirs dévolus à un comité d'épreuve. Ce comité doit être composé d'au moins cinq (5) personnes, soit le secrétaire d'épreuve, le président d'épreuve et trois (3) autres personnes.
- 4.7.3 Les noms des membres du comité d'épreuve de rapport d'objet doivent figurer dans le programme officiel du club. Les fonctions et responsabilités de ces membres sont décrites en détail dans la présente section.

## **4.8 Secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet**

- 4.8.1 Les fonctions et responsabilités du secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet sont les suivantes :
- (a) Demander au CCC l'autorisation d'organiser une épreuve de rapport d'objet approuvée à l'aide du formulaire prescrit.
  - (b) Demander au CCC l'approbation du ou des juges sélectionnés.
  - (c) Préparer et envoyer le programme officiel et les formulaires d'inscription après approbation des dates et des juges.
  - (d) Fournir au président de l'épreuve de rapport d'objet la liste des chiens inscrits.
  - (g) S'assurer que tous les prix des classements sont à portée de la main.
  - (h) Le secrétaire gère les inscriptions et les questions connexes pendant l'événement.
  - (I) Le secrétaire et le président ne peuvent pas être la même personne.

## **4.9 Président du comité de l'épreuve de rapport d'objet**

- 4.9.1 Les fonctions et responsabilités du président de l'épreuve de rapport d'objet sont les suivantes :
- (a) Être membre du comité de l'épreuve de rapport d'objet.
  - (b) Obtenir la mise à disposition du lieu de l'événement.
  - (c) Peut expulser du terrain pour la journée tout chien et/ou propriétaire pour motif valable. Un rapport écrit exposant les motifs de l'expulsion doit être déposé auprès du CCC dans les 14 jours suivant l'épreuve.

- 
- (d) Peut exclure tout manieur pour conduite antisportive ou pour tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'épreuve. Un rapport écrit exposant les motifs de l'expulsion doit être déposé auprès du CCC dans les 14 jours suivant l'épreuve.

4.9.2 Un chien qui mord ou qui tente de mordre un autre chien ou une personne peut être retiré des lieux de l'événement par le président de l'épreuve de rapport d'objet pour la durée de l'événement.

4.9.3 Si la négligence ou la mauvaise conduite volontaire d'une personne ayant la responsabilité d'un chien lors d'un événement du CCC cause des blessures graves ou la mort de celui-ci, le président de l'épreuve de rapport d'objet doit transmettre un rapport au CCC en vue de sa possible soumission au Comité de discipline.

## **4.10 Comité de l'épreuve de rapport d'objet**

4.10.1 Sous réserve des règlements du CCC, toute décision du comité de l'épreuve de rapport d'objet est définitive, sans appel et contraignante pour toutes les parties, à l'exception des décisions rendues par le ou les juges le jour de l'épreuve.

4.10.2 Le comité de l'épreuve est un groupe établi par le président de l'événement. Le président forme le comité de l'épreuve pour :

- traiter les plaintes pour mauvaise conduite.
- se réunir et décider si une audience est justifiée.

## **4.11 Assistant**

4.11.1 Dans la plupart des cas, dans les classes Novice et Intermédiaire, le manieur lance la balle, le manchon ou le jouet de son chien.

4.11.2 Si nécessaire, un manieur peut demander à un assistant de lancer la balle ou le manchon. L'assistant ne peut intervenir qu'en tant que lanceur. Les assistants ne doivent pas donner de conseils ni d'indications au manieur. L'assistant ne doit pas non plus parler au chien ni lui faire signe.

4.11.3 Aux niveaux Avancé et Rapporteur, un assistant associé à l'événement (club, etc.) dépose le manchon derrière les écrans. À ces niveaux, le manieur peut choisir de lancer lui-même le manchon ou la balle.

---

## Conseil utile

*De nombreux jouets pour chiens et accessoires d'entraînement, tels que les manchons, sont rouges ou orange. Cela s'explique peut-être par le fait que ces couleurs plaisent aux humains qui les achètent.*

*Faites une expérience : rendez-vous sur [www.google.com](http://www.google.com) et tapez « Quelles sont les couleurs que les chiens voient le mieux? ». Vous apprendrez que la vision des chiens est différente de celle des humains, et que les chiens ont tendance à être attirés par le bleu et le jaune.*

*De nombreux entraîneurs de terrain utilisent des manchons blancs.*

*Les manchons existent également en petites tailles pour les petites races de chiens.*

*Nous vous suggérons de faire un test de préférence à la maison afin de déterminer si votre chien a des préférences de couleur pour l'épreuve de rapport d'objet.*



---

## 5 JUGES

### 5.1 Demande d'approbation des juges sélectionnés

- 5.1.1 Une fois qu'un club a obtenu l'autorisation du CCC d'organiser une épreuve de rapport d'objet, il doit soumettre une Demande d'approbation des juges. Le formulaire de demande doit être reçu au moins 120 jours avant la date de l'épreuve proposée. Le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire office de juges, ainsi que l'épreuve ou les épreuves attribuées à chacune d'elles, doivent figurer dans la demande. La Demande d'approbation des juges peut être présentée en même temps que la Demande de date d'événement.
-

- 
- 5.1.2 Si le CCC reçoit la Demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant la date de l'épreuve, des frais administratifs fixés par le conseil d'administration sont imposés au club.
- 5.1.3 Si le CCC n'est pas disposé à approuver l'ensemble du mandat pour lequel une personne a été sélectionnée, ou à approuver la personne choisie pour juger, le club doit, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification, soumettre au CCC le nom ou les noms des personnes de remplacement chargées de juger pour le mandat en question.
- 5.1.4 Si la Demande d'approbation des juges visée au présent article ne parvient pas au CCC avant la date d'échéance fixée, le club peut être tenu de payer des frais administratifs fixés par le Conseil.

## **5.2 Admissibilité des juges**

Les juges de l'épreuve de rapport d'objet sont des juges agréés par le CCC de toute catégorie, à l'exception des évaluateurs BVC. Pour devenir juges de l'épreuve de rapport d'objet, les personnes doivent suivre la formation en ligne correspondante, réussir l'examen en ligne et remplir le formulaire de candidature. La candidature et les documents attestant que le candidat a suivi et réussi la formation en ligne à l'AKC Canine College doivent être soumis au CCC pour approbation.

Assistants : Les aides dans l'épreuve de rapport d'objet sont appelées « assistants ». Les assistants sont sélectionnés par le juge ou le club. Les assistants doivent être formés par le juge sur la mise en place du parcours et sur tout autre rôle requis (par exemple, récupérer les balles hors parcours, déposer les manchons aux endroits requis, etc.).

- 5.2.1 Les responsabilités des juges comprennent la collaboration avec le club pour la planification de l'épreuve, l'approbation de la disposition du parcours, ainsi que les instructions aux assistants concernant le positionnement des écrans et des obstacles.

Le club ou le juge décide qui fournit le matériel nécessaire à l'épreuve et au parcours (documents, obstacles, écrans de dissimulation, etc.). Lors de l'épreuve, le juge doit également remplir le « Registre de tous les chiens de l'épreuve », un formulaire succinct destiné à ses propres archives qui répertorie le nom du propriétaire et du chien, la race, ainsi que la réussite ou l'échec à l'épreuve.

- 5.2.2 Il doit y avoir un juge par épreuve.
- 5.2.3 Le juge évalue les chiens et attribue des points selon la liste de vérification.

- 
- 5.2.4 La décision du ou des juges concernant l'attribution des points est sans appel.
  - 5.2.5 Aucun juge de l'épreuve de rapport d'objet ne peut faire partie du comité de l'épreuve.

### **5.3 Contrat entre le juge et le club**

- 5.3.1 Lorsqu'un club approche un juge, verbalement ou par lettre, en ce qui concerne un événement en particulier qu'il souhaite organiser, cette première invitation doit être confirmée par écrit par le club dans les 45 jours qui suivent, faute de quoi, le mandat donné au juge sera considéré comme nul et non avenu et, par conséquent, celui-ci sera libre d'accepter d'autres engagements. Dans ce cas, un juge qui accepte un autre engagement doit en informer le club organisateur.
- 5.3.2 Dans les 45 jours qui suivent la confirmation écrite par le club que ses services sont requis, le juge doit confirmer par écrit son acceptation du mandat qui lui est confié par un club. Si le club ne reçoit pas la confirmation du juge dans ce délai, le mandat est considéré comme nul et non avenu et le club est libre de demander les services d'un autre juge. Une lettre en ce sens doit être adressée au juge.
- 5.3.3 Le CCC considère comme contrat légal et autorisé une lettre signée par le club pour l'engagement d'un juge à des événements futurs. Toute tentative de la part du club de rompre le contrat sans une raison juste et valable pourrait entraîner l'annulation d'événements futurs jusqu'à ce que le conflit soit réglé. Le CCC ne s'interpose pas dans les conflits se rapportant aux frais ou aux paiements.

### **5.4 Inscription et présentation de chiens par un juge**

- 5.4.1 Aux épreuves de rapport d'objet, les juges sont autorisés à présenter leurs propres chiens, les chiens de membres de leur famille et ceux d'autres personnes.
- 5.4.2 Un juge en fonction à une épreuve peut inscrire ou manier n'importe quel chien à cet événement les journées où il ne fait pas partie du jury.

Les membres de la famille immédiate d'un juge de l'épreuve sont autorisés à participer à l'épreuve où il officie, mais ne peuvent pas présenter de chien sous le jugement de ce juge.

---

## **5.5 Indignités envers les juges**

- 5.5.1 Un juge en fonction à une épreuve tenue en vertu des présents règlements ne doit en aucun cas faire l'objet d'une indignité de quelque nature que ce soit pendant le déroulement de l'épreuve. Le club organisateur de l'épreuve a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

## **5.6 Comportement des juges**

- 5.6.1 Les juges d'une épreuve de rapport d'objet doivent faire preuve de professionnalisme en toutes circonstances. Ce principe s'applique tant à leur comportement qu'à la manière dont ils communiquent les informations aux manieurs.

## **5.7 Nombre limite de chiens à juger**

- 5.7.1 Il n'y a pas de limite quant au nombre de chiens pouvant être jugés lors d'une épreuve de rapport d'objet; toutefois, l'épreuve doit débuter et s'achever au cours d'une (1) journée. Le club ou le juge peut fixer une limite au nombre de chiens admis à une épreuve. Les épreuves doivent se dérouler pendant les heures de clarté, sauf si elles ont lieu en intérieur.
- 5.7.2 Un juge ne peut juger plus de 12 épreuves par an.

## **5.8 Juge remplaçant**

- 5.8.1 Lorsque le club organisateur est avisé avant le jour de l'épreuve qu'un juge annoncé ne sera pas en mesure de remplir son engagement, il doit prendre les mesures nécessaires pour faire approuver le juge remplaçant par le CCC.
- 5.8.2 Toute personne en règle auprès du Club Canin Canadien peut agir à titre de juge remplaçant en cas d'urgence.
- 5.8.3 Dans le cas où il faudrait trouver urgemment un juge, s'il y a un juge de rapport d'objet agréé par le CCC au sein du comité de l'épreuve, ce dernier peut démissionner du comité et assumer la fonction de juge. Le club doit alors nommer une autre personne pour siéger au comité à sa place.

Le changement de juge doit être signalé immédiatement à Canuck Dogs, ainsi qu'au bureau du CCC en même temps que les résultats.

---

## **6 PROGRAMME OFFICIEL**

---

### **6.1 Programme officiel**

- 6.1.1 Tout club qui organise une épreuve de rapport d'objet en vertu des présents règlements doit publier un programme officiel. Après avoir obtenu l'autorisation de tenir une épreuve et l'approbation des juges sélectionnés, le club doit rédiger et distribuer un programme officiel et un formulaire d'inscription et mettre à la disposition des exposants.
- 6.1.2 Au moment de la distribution du programme officiel aux éventuels participants, le club doit transmettre un exemplaire du programme officiel et du formulaire d'inscription approuvé à la Division des expositions et concours du CCC, à chaque juge officiant, ainsi qu'au membre local du Conseil d'administration du CCC, qui réside dans la région où l'épreuve doit se dérouler.
- 6.1.3 Le programme officiel et le formulaire d'inscription doivent avoir les dimensions, la forme et le contenu stipulés par le CCC. Les renseignements suivants doivent figurer sur la page couverture ou la première page, mais non au verso de la page couverture du programme officiel :
- (a) Les mots « programme officiel »;
  - (b) Le nom du club ou association qui organise l'événement;
  - (c) Le type d'événement;
  - (d) Les dates de l'événement;
  - (e) La date limite et l'heure de clôture des inscriptions (si les inscriptions tardives sont acceptées, il faut également l'indiquer en toutes lettres).
- 6.1.4 Les renseignements suivants doivent figurer dans le programme officiel :
- (a) La phrase « Cette épreuve est tenue en vertu des règlements du Club Canin Canadien »;
  - (b) Le lieu exact de l'événement (peut inclure un plan du terrain);
  - (c) La liste des épreuves proposées;
  - (d) L'ordre de passage;
  - (e) Le montant des frais d'inscription pour chaque épreuve, ainsi que les frais applicables aux chiens à numéro de compétition temporaire (TCN);
  - (f) La liste des administrateurs du club, c'est-à-dire le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier;
  - (g) La liste des membres du comité de l'épreuve de rapport d'objet, avec l'adresse de courriel et le numéro de téléphone du secrétaire de ce comité;
-

- 
- (h) L'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle les inscriptions doivent être adressées (si ce n'est pas le secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet);
  - (i) La liste complète des juges ainsi que leurs adresses électroniques;
  - (j) La liste complète de tous les engagements des juges chaque jour de l'événement;
  - (k) La liste des récompenses et/ou des prix, s'il y en a;
  - (l) Au moins un exemplaire du formulaire d'inscription portant le logo officiel du CCC;
  - (m) Le nom du directeur général du CCC et l'adresse du siège social;
  - (n) Le nom du membre local du Conseil d'administration du CCC;
  - (o) Le programme officiel doit indiquer s'il y a une limite au nombre de chiens;
  - (p) Le programme officiel doit indiquer si l'épreuve est réservée à une race particulière (comme dans le cas d'une exposition de races spécifiques);
  - (q) Le programme officiel doit indiquer le type de clôture, s'il y en a une;
  - (r) La mention suivante doit figurer dans chaque programme officiel :  
« Le club organisateur de l'épreuve a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'aucun juge, officiel du club, bénévole ou participant à une épreuve organisée en vertu des présents règlements ne fasse l'objet d'une indignité de quelque sorte que ce soit. Le président du comité de l'épreuve doit sans tarder signaler au CCC toute infraction aux présents règlements et le CCC peut prendre les mesures qu'il juge appropriées à la réception du signalement de cette infraction. »

6.1.5 Les clubs peuvent librement ajouter d'autres règles et informations s'ils le jugent nécessaire. Cependant, toute autre règle ajoutée fait dorénavant partie du programme officiel et devient obligatoire.

6.1.7 Il est conseillé aux clubs/organisateur de préciser dans le programme officiel que les chiens doivent porter un collier

---

## **7 RUBANS, PRIX ET CERTIFICATS**

---

### **7.1 Rubans**

7.1.1 Tout club organisant une épreuve de rapport d'objet doit offrir des rubans qualificatifs.

---

- 
- 7.1.2 Un ruban doit être remis à tout chien ayant réussi l'épreuve. Chaque ruban plat doit mesurer au moins deux pouces de large et huit pouces de long, être principalement de couleur **verte** et porter sur sa face une reproduction du sceau du Club Canin Canadien ainsi que la mention « Qualifié ». Les mots « rapport d'objet » doivent figurer sur le ruban. Le niveau (Novice, etc.) doit être indiqué sur le ruban ou sur un autocollant ou une étiquette au dos du ruban. Le club ou le juge peut choisir d'inclure le logo du club sur le ruban.

## 7.2 Titres, certificats

Les certificats de titre sont envoyés par le CCC au propriétaire du chien.

- 7.2.1 Les titres de rapport d'objet sont désignés par les suffixes FTN (Novice), FTI (Intermédiaire), FTA (Avancé) et FTR (Rapporteur).
- 7.2.2 Le chien doit réussir chaque niveau d'épreuve deux (2) fois lors de deux (2) événements distincts (deux (2) numéros d'événement distincts) sous l'évaluation de deux (2) juges différents pour obtenir un titre.
- 7.2.3 Le chien doit obtenir les titres dans l'ordre. Autrement dit, un chien ne peut pas commencer les épreuves au niveau Avancé ou Rapporteur sans avoir réussi au préalable les niveaux Novice et Intermédiaire. Tout chien, quelle que soit son expérience, doit commencer au niveau Novice et obtenir le titre de Novice avant de passer au niveau suivant, et ainsi de suite.
- 7.2.4 Les résultats ne comptent que pour le titre en cours d'obtention. Si un chien réussit une épreuve de niveau supérieur sans avoir obtenu au préalable le titre du niveau précédent, le résultat ne sera pas comptabilisé.

Comment les résultats sont comptabilisés

- Si le chien n'a réussi l'épreuve Novice qu'une seule fois, que le manieur le présente à l'épreuve Intermédiaire et que le chien réussit cette épreuve, comme il n'a pas encore obtenu deux résultats qualificatifs au niveau Novice, le résultat au niveau Intermédiaire n'est pas comptabilisé.
- Supposons que les événements 001 et 002 proposent les quatre (4) niveaux d'épreuves de rapport d'objet le même jour. Il y a deux (2) juges. Si le chien réussit deux fois le niveau intermédiaire aux événements 001 et 002, il ne peut pas passer au niveau Avancé avec les mêmes numéros d'événement. Les chiens doivent réussir deux fois sous l'évaluation de deux juges différents lors de deux événements distincts (deux numéros d'événements distincts).

---

## **8 INSCRIPTIONS ET FIN DE L'ÉPREUVE**

---

### **8.1.1 Critères d'admissibilité**

Tout chien inscrit à une épreuve de rapport d'objet doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- (a) Être enregistré auprès du CCC;
- (b) Avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN)
- (c) Avoir un numéro de participation à l'événement (PEN)
- (d) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC
- (e) Avoir un numéro de certification races diverses (MCN) s'il appartient à une race listée du CCC
- (f) Avoir un numéro de compétition temporaire (TCN)

### **8.1.2 Chiens**

Les chiens âgés d'au moins six (6) mois sont admissibles à l'épreuve de rapport d'objet à condition d'être enregistrés ou inscrits auprès du CCC et d'avoir un ERN, un MCN, un CCN, un TCN ou un PEN.

8.1.3 L'inscription d'un chien muni d'un numéro de compétition temporaire (TCN) à une épreuve de rapport d'objet organisée conformément aux présents règlements doit être accompagnée du paiement des frais de TCN correspondants. Le club ou l'association organisant l'épreuve doit verser tous les frais de TCN et d'inscription au CCC dans les 14 jours suivant la fin de l'épreuve.

8.1.4 Un chien ayant droit à un numéro d'événement de performance (PEN) ou à un numéro de compagnon canin (CCN) ne peut pas être inscrit en tant que chien TCN.

8.1.5 Le Club Canin Canadien a le droit en tout temps d'exiger du propriétaire d'un chien possédant un numéro de compétition temporaire (TCN) la preuve d'admissibilité du chien à l'enregistrement auprès du CCC. S'il est constaté que le chien n'est pas admissible, le CCC aura le droit d'annuler tous ses gains.

8.1.6 Les frais d'inscription sont fixés par le club organisateur de l'épreuve et ne sont pas remboursés dans les cas où les chiens sont excusés ou disqualifiés.

## **8.2 Formulaire d'inscription**

8.2.1 Toute inscription doit être faite sur un formulaire d'inscription officiel du CCC et tous les renseignements précisés dans les présents règlements doivent y figurer. Le secrétaire de l'épreuve doit fournir les formulaires

---

---

d'inscription. Tout chien qui ne correspond pas à son formulaire d'inscription sera disqualifié et les éventuels gains et droits d'inscription seront perdus. Si un acte d'inscription frauduleuse est prouvé, le propriétaire et/ou le manieur seront passibles de toute mesure disciplinaire jugée nécessaire par le Comité de discipline du CCC.

8.2.2 Les renseignements suivants doivent figurer sur chaque formulaire d'inscription :

- (a) Nom de la race
- (b) Nom enregistré du chien
- (c) Numéro d'enregistrement du Club Canin Canadien, numéro d'inscription à l'événement (ERN), numéro de participation à l'événement (PEN), numéro de certification de races diverses (MCN), numéro de compagnon canin (CCN) ou numéro de compétition temporaire (TCN)
- (d) Nom de l'éleveur
- (e) Date et lieu de naissance et sexe du chien
- (f) Nom du père
- (g) Nom de la mère
- (h) Nom au complet et adresse postale du propriétaire du chien
- (i) Nom du manieur, si le chien n'est pas manié par son propriétaire
- (j) Adresse électronique (s'il y en a une).

8.2.3 Si le chien est loué, le nom du bailleur doit être indiqué. Chaque formulaire d'inscription doit être signé par le propriétaire ou le manieur du chien inscrit à l'épreuve

8.2.4 Le club organisateur de l'épreuve doit rejeter tout formulaire d'inscription incomplet et le renvoyer dans les plus brefs délais à la personne qui l'a soumis, que ce soit le propriétaire, le locataire ou l'agent autorisé.

8.2.5 Un club peut refuser des inscriptions pour motif valable. Toutefois, les raisons du refus doivent être communiquées au CCC.

### **8.3 Droits d'inscription**

8.3.1 Un club ne peut accepter des droits d'inscription autres que ceux publiés dans le programme officiel ou sur le formulaire d'inscription, ni faire de discrimination entre les participants.

8.3.2 Les droits d'inscription doivent accompagner l'inscription du chien.

- 
- 8.3.3 Le paiement par chèque sans provision ou par carte de crédit refusée des droits d'inscription est considéré comme un non-paiement des droits d'inscription et constitue une infraction passible de mesures disciplinaires et de l'annulation des prix.
- 8.3.4 La non-conformité au présent article est considérée comme une infraction passible de mesures disciplinaires et de l'annulation des prix.
- 8.3.5 Les frais d'inscription à l'épreuve seront déterminés par le club. Les deux listes de vérification dûment remplies doivent être envoyées au CCC dans les 14 jours suivant l'épreuve.

## **8.4 Acceptation des inscriptions**

- 8.4.1 Le secrétaire de l'épreuve acceptera les inscriptions à partir de la date de publication du programme officiel jusqu'à la date de clôture officielle. Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture officielle. L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort. Le secrétaire de l'épreuve n'acceptera qu'une seule inscription pour chaque chien inscrit à une épreuve. Le secrétaire ouvrira toutes les inscriptions à mesure qu'elles sont reçues. Le secrétaire doit aviser chaque participant que son inscription a été reçue dans les deux (2) jours suivant la réception de l'inscription.
- 8.4.2 Juge : Le juge ou le club détermine qui téléchargera les formulaires de l'épreuve de rapport d'objet depuis le site Web du CCC. Les formulaires nécessaires pour l'épreuve sont les suivants :
- 1) Liste de vérification du juge pour l'épreuve de rapport d'objet, pour chaque participant,
  - 2) Registre de tous les chiens de l'épreuve — lors de l'épreuve, le juge doit également remplir le « Registre de tous les chiens de l'épreuve ». Il s'agit d'un formulaire succinct destiné aux dossiers du juge, qui répertorie les noms du propriétaire et du chien et indique si l'épreuve a été réussie ou non. Il revient au juge de remplir le formulaire de résumé de l'épreuve.

Les juges doivent être en possession des listes de vérification lors de l'épreuve pour pouvoir juger.

## **8.5 Registre de tous les chiens de l'épreuve**

- 8.5.1 Le registre de tous les chiens de l'épreuve est un formulaire d'une page que le juge doit conserver pendant un (1) an. Ce formulaire est rempli une fois que tous les chiens ont terminé l'épreuve, il répertorie les noms des propriétaires, les noms d'appel et la race des chiens, en indiquant s'ils ont réussi ou non.
-

- 
- 8.5.2 Le juge peut remplir le formulaire au fur et à mesure que chaque chien passe l'épreuve,  
ou  
Il peut consigner la mention « Réussi » ou « Oui/Non » sur une feuille de brouillon et reporter les résultats sur le formulaire une fois que tous les chiens ont terminé l'épreuve.

## **8.6 Passages à une classe de niveau supérieur**

- 8.6.1 Les passages à une classe de niveau supérieur seront autorisés lors des épreuves de rapport d'objet. Si un chien a réussi les deux épreuves de rapport d'objet requises (par exemple, s'il a réussi deux fois l'épreuve de niveau Novice), il peut être inscrit à l'épreuve menant au titre de niveau supérieur lors du prochain événement (défini par un numéro d'événement différent) avant de recevoir le certificat de titre du CCC. Un chien ne peut être inscrit qu'une seule fois (1) sous un même numéro d'événement.
- 8.6.2 Le manieur doit demander au club de faire passer le chien au niveau supérieur au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve.

Les passages à une classe de niveau supérieur sont gérés par le secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet.

- 8.6.3 Un formulaire de passage à une classe de niveau supérieur doit être soumis au secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet du CCC.

## **8.7 Fin de l'épreuve**

- 8.7.1 Le secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet du club ou de l'association organisant l'épreuve en vertu des présents règlements doit transmettre les documents suivants au CCC, de façon à ce qu'ils soient reçus au plus tard 14 jours après le dernier jour de l'épreuve (en cas de réception après ce délai, des frais de retard fixés par le Conseil d'administration sont appliqués) :
- (a) Tous les formulaires d'inscription;
  - (b) Tous les livres de juges et feuilles de pointage.
  - (c) Tout autre renseignement exigé par le CCC.
  - (d) Liste de vérification du juge pour l'épreuve de rapport d'objet, pour chaque participant,  
Registre de tous les chiens de l'épreuve — lors de l'épreuve, le juge doit également remplir le « Registre de tous les chiens de l'épreuve ». Il s'agit d'un formulaire succinct destiné aux dossiers du juge, qui répertorie les noms du propriétaire et du chien et indique si l'épreuve a été réussie ou non. Il revient au juge de remplir le formulaire de résumé de l'épreuve.
-

- 
- (i) Formulaires de passage à un niveau supérieur
  - (ii) Frais d'inscription
  - (iii) Formulaire récapitulatif de l'épreuve
- (e) L'état des droits à percevoir de l'événement, signé, établi en fonction du nombre total de chiens inscrits à l'épreuve et du nombre de chiens TCN inscrits à l'épreuve.
- (f) Une remise comprenant l'ensemble des frais TCN pour les chiens non enregistrés ainsi que les frais d'inscription pour tous les chiens inscrits à l'épreuve.

8.7.2 Si le club ne fournit pas de catalogue, il doit le remplacer par une liste dactylographiée contenant les renseignements suivants : race, nom du chien, numéro d'enregistrement (le cas échéant) ou numéro d'inscription à l'événement (ERN), nom et adresse du propriétaire, nom du père du chien, nom de la mère du chien, date de naissance, nom de l'éleveur et pointages obtenus par le chien.

8.7.3 En cas d'infraction aux dispositions du présent article, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés automatiquement.

8.7.4 Le CCC peut exiger qu'un club organisateur fournisse un rapport sur toute question relative à l'épreuve. Ce rapport doit parvenir au CCC dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle le club reçoit cette demande.

8.7.5 Il incombe au club organisateur de l'épreuve de percevoir tous les droits pour chiens TCN et tous les frais d'enregistrement des résultats.

8.7.6 Si le CCC constate que la remise ne couvre pas entièrement les droits stipulés ci-dessus, des frais administratifs peuvent être imposés au club, à la discrétion du Conseil d'administration

## **8.8 Disqualification et rétablissement du statut antérieur**

8.8.1 Tout chien disqualifié pour avoir mordu ou manifesté un comportement agressif est automatiquement exclu de toute autre épreuve, quelle que soit la discipline, jusqu'à ce que son statut soit rétabli officiellement.

8.8.2 Un chien qui mord ou tente de mordre un autre chien ou une personne peut être expulsé du lieu de l'épreuve de rapport d'objet pendant toute sa durée par le président du comité de l'épreuve.

- 
- 8.8.3 À sa discrétion, un juge a le pouvoir de disqualifier définitivement un chien qui mord le juge ou une autre personne sur le terrain. Le statut des chiens disqualifiés en vertu de cette disposition n'est pas admissible au rétablissement. La décision de disqualifier définitivement un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.
- 8.8.4 À sa discrétion, un juge a le pouvoir d'excuser ou disqualifier un chien qui menace, tente de mordre ou mord le juge, une autre personne ou un autre chien sur le terrain. Lorsqu'un chien doit être excusé une seconde fois pour ce motif, il se voit attribuer le statut de chien disqualifié.
- 8.8.5 Une fois qu'un chien a été disqualifié pour quelque raison que ce soit lors d'une épreuve de rapport d'objet, il ne peut être inscrit à une autre épreuve de rapport d'objet tant que le CCC n'a pas rétabli son statut. Tous les gains obtenus par un chien en violation de cet article seront annulés par le CCC et le propriétaire du chien sera passible de mesures disciplinaires. Le statut d'un chien disqualifié en vertu de l'article 8.8.3 ne peut pas être rétabli.
- 8.8.6 Le chien disqualifié ne peut participer à aucun autre événement du CCC ni se trouver sur le site d'un événement du CCC de nouveau tant que son propriétaire n'aura pas reçu, en réponse à une demande de rétablissement adressée au CCC, la notification officielle par écrit de la part du CCC indiquant que l'admissibilité du chien a été rétablie. Tout chien disqualifié par un juge ne sera pas qualifié à l'épreuve de rapport d'objet.

## 8.9 Excuses

- 8.9.1 Si un chien montre des signes d'agressivité, il est disqualifié. Le principe de l'excuse est appliqué dans diverses situations; par exemple, le manieur demande à être excusé parce qu'il ne se sent pas bien, ne souhaite pas poursuivre l'épreuve, etc. Autres exemples : le juge peut excuser un chien pour cause de comportement incontrôlable (par exemple, il court en tous sens sur le terrain); il urine ou défèque sur le terrain; il est tellement effrayé qu'il ne peut pas travailler; ou encore, il n'est tout simplement pas dressé pour exécuter la tâche en question.
- 8.9.2 Un juge peut excuser un chien de l'épreuve ou de la zone d'épreuve pour cause de retard excessif pendant l'épreuve, d'inaptitude à concourir, d'entrave à l'épreuve en cours par la faute de son propriétaire ou manieur, ou d'absence au moment d'être appelé pour passer l'épreuve. Les chiens doivent bénéficier d'un délai de grâce de cinq (5) minutes pour se présenter sur la zone d'épreuve lorsqu'ils sont appelés. Lorsqu'un chien est excusé lors d'une épreuve de rapport d'objet, l'excuse doit être consignée sur le formulaire de résumé de l'épreuve.
-

---

## 8.10 Rétablissement du statut antérieur

- (a) Le propriétaire d'un chien disqualifié à un événement tenu en vertu des présents règlements peut, après un délai de 30 jours à compter de la date de la disqualification, présenter une demande écrite au CCC en vue du rétablissement du statut du chien, sauf si celui-ci est inadmissible au rétablissement en vertu de l'article 8.8.3. La demande de rétablissement doit être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- (b) Une attestation écrite de deux juges autorisés certifiant que le chien s'est comporté correctement lors de deux reconstitutions de l'incident. Les reconstitutions doivent faire intervenir des chiens ou des personnes différents, selon la nature de l'incident. Aucun des deux juges ne peut être propriétaire, copropriétaire, membre de la famille proche des propriétaires ou copropriétaires, ni résider dans le même foyer que les propriétaires du chien disqualifié.
- (c) Une lettre demandant le rétablissement du statut antérieur, accompagnée du versement des frais correspondants et de tout autre document requis conformément à la Procédure ST001 du chapitre VI (Expositions et concours) du *Manuel des politiques et des procédures*.

## 8.11 Femelles en chaleur

- 8.11.1 Les femelles en chaleur passeront l'épreuve les dernières, à la fin de la journée. S'il y a deux épreuves le même jour, une femelle en chaleur ne doit passer l'épreuve qu'en tant que dernier chien inscrit la seconde épreuve. Une femelle en chaleur peut revenir s'il y a des épreuves le lendemain, à condition de passer de nouveau l'épreuve en tant que dernier chien de la dernière épreuve à la fin de la journée. Les femelles en chaleur ne doivent pas attendre dans la zone avec les autres chiens.
- 8.11.2 Il revient aux clubs de décider si les femelles en chaleur seront autorisées à participer à leur épreuve de rapport d'objet. L'admission ou non des femelles en chaleur doit être indiquée dans le programme officiel.

## 8.12 Santé

- 8.12.1 Aucun chien ne peut être inscrit à une épreuve s'il est atteint d'une maladie contagieuse.
- 8.12.2 Les chiens inscrits à une épreuve doivent avoir un statut vaccinal à jour.

- 
- 8.12.3 Aucun chien ne peut être amené sur le terrain ou dans les locaux d'une épreuve :
- (a) S'il lui a été diagnostiqué une parvovirose, la toux de chenil ou une autre maladie contagieuse.
  - (b) S'il s'est remis de la maladie de Carré, d'une parvovirose, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse au cours des 30 derniers jours.
  - (c) S'il a séjourné dans des lieux où sévissait une maladie de Carré, de parvovirose, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse au cours des 30 derniers jours.
- 8.12.4 Si une infraction à ces règles est constatée, le chien en question sera retiré du terrain ou des locaux de l'exposition, du concours ou de l'épreuve, et l'exposant fera l'objet de mesures disciplinaires.
- 

## **9 CONDUITE ANTISPORTIVE**

---

- 9.1.1 Est considérée comme un comportement antisportif le fait, pour une personne, pendant le déroulement d'une épreuve ou en rapport avec celle-ci, d'agresser ou de harceler un juge, un officiel ou toute autre personne présente à l'épreuve à quelque titre que ce soit.
- 9.1.2 Tout manieur qui fait montre d'un comportement antisportif ou qui est vu en train de donner des coups de pied, de frapper ou de malmenager de quelque manière que ce soit un chien alors qu'il se trouve sur le lieu d'une épreuve de rapport d'objet, à tout moment pendant le déroulement de l'épreuve, peut en être expulsé par le comité de l'épreuve.
- 9.1.2 Les juges ont également le pouvoir d'expulser un manieur d'une épreuve s'ils constatent un comportement antisportif de la part de celui-ci ou s'ils le voient donner des coups de pied, frapper ou malmenager de quelque manière que ce soit un chien pendant le déroulement de l'événement. Il incombe au juge de signaler sans délai l'expulsion d'un manieur au comité de l'épreuve de rapport d'objet.
- 9.1.3 Le comité de l'épreuve de rapport d'objet doit enquêter immédiatement sur tout cas présumé de conduite antisportive de la part du manieur, ou sur tout signalement indiquant qu'un manieur a été vu en train de donner des coups de pied, de frapper ou de malmenager un chien de quelque manière que ce soit. Si, après enquête, le comité de l'épreuve de rapport d'objet détermine qu'un manieur a enfreint la présente section et que l'incident, s'il est prouvé, constituerait un comportement préjudiciable au sport ou au CCC, il exercera son pouvoir au titre de la section « Plaintes » du présent règlement.
-

- 
- 9.1.4 Le secrétaire de l'épreuve de rapport d'objet doit soumettre au CCC un rapport complet de toute mesure prise à la suite d'une audience en vertu du présent article dans un délai de 14 jours.
- 

## **10 CRITÈRES DES ÉPREUVES DE RAPPORT D'OBJET**

---

### **10.1 Manieurs**

Même si nous espérons que le propriétaire du chien souhaitera participer à l'épreuve de rapport d'objet, une autre personne peut manier le chien.

#### **10.1.2 Accueil des participants**

L'accueil du manieur au début de l'épreuve a pour but de lui souhaiter la bienvenue et de présenter les règles de l'épreuve. Voici le ton général d'un accueil idéal :

« Bienvenue à l'épreuve de rapport d'objet. Voici le parcours Novice. Il s'agit de trois rapports d'objet simples, un à gauche, un à droite et un au centre du parcours. Vous devez lancer la balle entre les \_\_\_\_\_. » (Nommez les distractions/obstacles — boîte, chaise, etc.) « Pour chaque lancer, dites-moi où vous allez lancer la balle. Avez-vous des questions? C'est parti. Êtes-vous prêt? »

#### **10.1.3 Instructions aux manieurs**

Le juge peut dire, par exemple : « Bienvenue à l'épreuve de rapport d'objet de niveau Novice », puis expliquer au manieur ce qui est attendu, par exemple : « Votre chien doit effectuer trois (3) rapports d'objet à 9 m (30 pieds). L'un sera à droite, l'autre au centre et le dernier à gauche. Vous pouvez les effectuer dans n'importe quel ordre. Votre chien doit rester en position jusqu'à ce que la balle s'immobilise. Veuillez m'indiquer la direction dans laquelle vous lancerez chaque balle (gauche, droite ou centre). Pour les niveaux Novice et Intermédiaire, le juge indiquera au manieur où la balle doit être lancée (entre les obstacles).

#### **10.1.4 Remarques à l'intention des manieurs**

Il arrive parfois que le juge doive faire part de ses remarques au manieur. Ces remarques doivent être formulées d'une manière calme, sans émotion et de manière constructive. Voici quelques exemples de situations où des remarques peuvent s'avérer nécessaires :

- Un manieur doit faire une nouvelle tentative.  
« Essayons de nouveau. Cette fois-ci, vous devez lancer la balle entre les obstacles. »
-

- 
- Le chien doit répéter l'exercice.  
« Essayez de nouveau. Cette fois-ci, assurez-vous que votre chien est à côté de vous quand vous commencez. »
  - Le manieur corrige physiquement le chien.  
« N'oubliez pas, vous ne devez pas corriger votre chien en tirant sur la laisse. »
  - Lorsque le chien échoue à l'épreuve :  
« Votre chien s'est très bien débrouillé lors de deux des trois rapports d'objet, mais il ne s'est approché qu'à 4,6 m (15 pi) de vous lors du troisième; il n'a donc pas réussi l'épreuve. Il en était proche — c'est un point que vous pouvez retravailler et réessayer de nouveau. »

#### 10.1.5 Corrections

Lors de l'épreuve de rapport d'objet, les manieurs peuvent parler à leur chien, mais sans excès. Aucune correction à la laisse n'est autorisée. Selon la gravité de la correction, le juge peut donner un avertissement au manieur ou l'excuser.

#### 10.1.6 Encouragement

Les manieurs peuvent parler à leur chien et l'encourager en l'appelant et en le félicitant (« Bon chien! »). Les manieurs peuvent se tapoter les jambes pour encourager le chien à venir vers eux.

### 10.2 Colliers, harnais, laisses et équipement

10.2.1 Les chiens doivent porter un collier lors de l'épreuve de rapport d'objet. Ils doivent entrer dans la zone d'épreuve avec une laisse attachée au collier.

10.2.2 La laisse ne doit pas être enroulée autour du cou du chien; elle doit être attachée au collier.

10.2.3 Il est interdit de passer une corde dans le collier à la place d'une laisse et de la lâcher au moment du rapport d'objet.

10.2.4 Les colliers autorisés pour l'épreuve de rapport d'objet sont les colliers coulissants, les colliers à boucle ou les colliers martingales. Les chiens ne peuvent pas porter de colliers à pointes, de colliers électroniques, de licous, de muselières ou de harnais.

10.2.5 Des médailles peuvent être fixées au collier. Les longes ne doivent pas être attachées au collier. Les laisses doivent mesurer de 1,20 m à 1,80 m (4 à 6 pi) et être en tissu, en cuir ou en biothane.

10.2.6 Il est conseillé aux clubs de préciser dans le programme officiel que les chiens doivent porter un collier.

---

10.2.7 Par temps froid, les chiens peuvent porter des manteaux lors de l'épreuve de rapport d'objet. Les chiens ne peuvent pas porter d'autres vêtements ou de costumes lors de l'épreuve. Les bandes ventrales ne sont pas autorisées.

10.2.8 Même si nous reconnaissons que les clickers peuvent être des outils de dressage utiles, ils ne sont pas autorisés lors de l'épreuve de rapport d'objet. Les félicitations verbales sont autorisées lors de l'épreuve.

### **10.3 Lieux**

10.3.1 L'épreuve se déroulera en plein air ou dans un environnement équivalent (par exemple, une installation d'agilité en salle).

10.3.2 En intérieur, le revêtement de sol doit être choisi de manière à éviter que les chiens ne se blessent en courant. Par exemple, du gazon synthétique ou de la terre non compactée, ou des tapis rembourrés de 0,95 cm (3/8 po) utilisés pour des sports tels que l'agilité ou le flyball. Ne sont pas acceptables : le béton nu ou les tapis à mailles fines de 0,32 cm (1/8 po).

### **10.4 Taille de la zone de l'épreuve**

10.4.1 L'épreuve de rapport d'objet se déroule en extérieur ou dans un environnement équivalent (par exemple, un parcours d'agilité en salle recouvert de gazon synthétique ou de terre non compactée). La zone d'épreuve doit mesurer au moins 30,5 m x 30,5 m (100 x 100 pieds) si les quatre (4) niveaux de l'épreuve de rapport d'objet doivent être évalués (Novice, Intermédiaire, Avancé et Rapporteur), mais elle peut être plus grande.

10.4.2 Le club est autorisé à ne proposer que les niveaux inférieurs de l'épreuve de rapport d'objet. Si seuls les niveaux inférieurs sont proposés, la taille de la zone d'épreuve doit correspondre à celle requise pour le niveau d'épreuve le plus élevé proposé, plus 6 m (20 pieds).

Il n'y a aucune exception aux critères de dimensions.

Novice uniquement = pour un rapport d'objet de 9 m (30 pieds) + 6 m (20 pieds) = une zone d'épreuve de 15 m x 15 m (50 x 50 pieds) est requise

Intermédiaire = pour un rapport d'objet de 15 m (50 pi) + 6 m (20 pi) = une aire d'épreuve de 21 m x 21 m (70 x 70 pi) est requise

Avancé = pour un rapport d'objet de 21 m (70 pi) + 6 m (20 pi) = une zone d'épreuve de 27 m x 27 m (90 x 90 pi) est requise

Rapporteur = pour un rapport d'objet de 24 m (80 pi) + 6 m (20 pi) = une aire d'épreuve de 30 m x 30 m (100 x 100 pi) est requise

- 
- 10.4.3 Comme on peut le voir ci-dessus, si un club choisissait de ne proposer que des épreuves de niveau Novice, il pourrait utiliser une aire d'épreuve de 15 m x 15 m (50 x 50 pi). Si le club choisissait de ne proposer que les niveaux Novice et Intermédiaire, l'aire d'épreuve pour l'épreuve de rapport d'objet doit mesurer au minimum 21 m x 21 m (70 x 70 ft).

## 10.5 Conception du parcours

- 10.5.1 Le parcours de l'épreuve de rapport d'objet est mis en place le matin même de l'événement. Le club ou le juge doit tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun entraînement n'ait lieu sur le terrain le jour même ou la veille de l'épreuve. Si l'épreuve se déroule dans le cadre d'une exposition, le club doit faire de son mieux pour empêcher les autres exposants d'utiliser la zone d'épreuve comme aire d'exercice ou comme zone pour les besoins des chiens.

## 10.6 Ligne de départ

- 10.6.1 La ligne de départ doit mesurer 1,5 m (5 pieds) de long et être balisée de manière à ce que les participants sachent où se placer.
- 10.6.2 La ligne de départ est placée au centre de la zone d'épreuve.
- 10.6.3 La ligne de départ peut être tracée à la craie (en extérieur) ou au ruban adhésif (en intérieur), ou être matérialisée à l'aide de petits cônes ou d'autres objets discrets tels que des « pastilles de soccer » plates en vinyle (voir [www.google.com](http://www.google.com) pour « soccer dots »).
- 10.6.4 La ligne de départ ne bouge pas. Elle est alignée avec le lancer central. Les manieurs peuvent tourner le corps vers la gauche ou vers la droite pour effectuer des lancers dans ces directions, mais ils ne doivent pas se déplacer pour s'aligner avec le côté gauche ou droit de la zone d'épreuve (par exemple, ils ne doivent pas se déplacer pour se mettre directement dans l'alignement d'un écran situé à gauche ou à droite).
- 10.6.5 Comme le montre le tableau de rapport d'objet, les manieurs peuvent faire deux (2) grands pas pour récupérer l'objet rapporté par le chien en Novice, et un (1) grand pas en Intermédiaire. Les manieurs peuvent faire au maximum cinq (5) pas en arrière pour encourager le chien à venir vers eux.

---

## **10.7 Position de départ**

10.7.1 L'épreuve commence avec le chien à côté du manieur. Le choix du côté est libre.

10.7.2 Pour tous les niveaux (Novice, Intermédiaire, Avancé, Rapporteur), le chien peut être assis, couché ou debout au départ.

Novice et Intermédiaire – Le chien peut se trouver entre les jambes du manieur.

Avancé et Rapporteur – Le chien ne peut pas se trouver entre les jambes du manieur.

10.7.3 Il est interdit de porter les petits chiens pendant l'épreuve. Cela vaut aussi bien pour la position de départ que pendant le lancer ou la mise en place de l'objet. Le manieur peut s'agenouiller, se pencher ou s'accroupir aux niveaux Novice et Intermédiaire pour tenir le collier. Le collier peut être tenu aux niveaux Novice et Intermédiaire, mais dans le second cas, d'un seul doigt.

## **10.8 Souillure de la zone d'épreuve**

10.8.1. Les chiens qui urinent ou défèquent sur la zone de l'épreuve ne sont pas qualifiés. Lorsqu'un chien souille la zone d'épreuve, celle-ci doit être nettoyée. Il existe plusieurs produits destinés à éliminer les odeurs.

## **10.9 Clôture**

Le programme officiel doit préciser si la zone d'épreuve est clôturée. Une clôture temporaire peut être utilisée.

## **10.10 Sol**

10.10.1 L'épreuve se déroule en extérieur ou dans un environnement équivalent (par exemple, une salle d'agilité). En intérieur, le revêtement de sol doit être adapté pour éviter que les chiens se blessent en courant. Par exemple, du gazon synthétique ou de la terre non compactée, ou des tapis rembourrés de 0,95 cm (3/8 po) utilisés pour des sports tels que l'agilité ou le flyball. Ne sont pas acceptables : le béton nu ou les tapis à mailles fines de 0,32 cm (1/8 po).

## **10.11 Aire des spectateurs**

10.11.1 La zone réservée aux spectateurs doit être située à une distance suffisante pour éviter de perturber ou distraire les chiens participant à l'épreuve. Les chiens inscrits à l'épreuve ne doivent pas attendre à proximité de la zone d'épreuve ou de la ligne de départ.

---

# 11 ÉPREUVES

---

## 11.1 Zone de l'épreuve

En ce qui concerne les surfaces extérieures, la zone de l'épreuve doit être plane. Il n'est pas acceptable de réaliser l'épreuve sur une colline ou de faire courir les chiens sur un talus surélevé.

L'herbe doit être tondue de manière à ce que, lorsque le chien atteint la balle ou le manchon, il puisse voir l'objet à rapporter sans avoir à le chercher dans l'herbe.

## 11.2 Format

L'épreuve de rapport d'objet se déroule en extérieur ou dans un environnement équivalent (par exemple, un parcours d'agilité en salle recouvert de gazon synthétique ou de terre non compactée). L'épreuve se déroule uniquement en présentiel; les épreuves par vidéo ne sont pas autorisées.

## 11.3 Sortie de la zone d'épreuve (hors parcours)

Si le chien quitte la zone d'épreuve (par exemple, s'il sort par un portail), il n'est pas qualifié. Ce genre d'incident est indiqué par la mention « hors parcours » au bas des listes de vérification.

Si le chien a quitté la zone d'épreuve désignée, puis est revenu et a recommencé à travailler, il ne sera toujours pas qualifié.

## 11.4 Équipement de l'épreuve

### 11.4.1 Les objets à rapporter

- Lors des épreuves de niveau Novice et Intermédiaire, l'objet à rapporter peut être soit une balle de tennis ou un objet équivalent, soit un manchon, soit un jouet choisi par le manieur (par exemple, un KONG Wubba).
  - Les haltères et les gants ne peuvent pas être utilisés comme objets à rapporter.
  - Les disques (frisbees) ne peuvent pas être utilisés comme objets à rapporter.
  - Les animaux en peluche ne peuvent pas être utilisés comme objets à rapporter.
  - Les balles, jouets, manchons, etc., ne doivent comporter AUCUN DISPOSITIF ÉMETTEUR DE SON (couineur, etc.).
-

- Les manchons (ou autres objets à rapporter) ne doivent pas être parfumés ni remplis de nourriture.
- Les objets à rapporter ne doivent pas être lancés à l'aide d'un appareil mécanique tel qu'un lance-balles ou un dispositif automatique de lancement de balles.
- Dans les épreuves de niveau Avancé et Rapporteur, l'objet à rapporter peut être un manchon, une balle de tennis ou un objet équivalent.
- Les objets à rapporter peuvent être fournis par le manieur. Le club doit également tenir à disposition une balle et des manchons au cas où un manieur n'aurait pas apporté les siens.

#### 11.4.2 Les obstacles et les écrans

Le club ou le juge peut choisir parmi divers obstacles et écrans.

##### Écrans

- Pour les épreuves de niveau Avancé et Rapporteur, il y a trois (3) écrans. Les écrans mesurent entre 3 m (10 pieds) et 3,7 m (12 pieds) de long.
- Pour le niveau Avancé, la distance entre la ligne de départ et l'écran central est de 21 m (70 ft). Pour le niveau Rapporteur, la distance entre la ligne de départ et l'écran central est de 24 m (80 pieds).
- Les écrans mesurent au minimum 61 cm (24 po) de haut et au maximum 76 cm (30 po). La distance entre les écrans est d'environ 7,6 m (25 pieds) à 9 m (30 pi).

##### Écrans — le chien saute par-dessus

- Idéalement, le chien a été dressé avant de participer à l'épreuve de rapport d'objet et il a appris à aller chercher l'objet entre les écrans.
- Cependant, si un chien saute par-dessus un écran, mais rapporte le bon objet (par exemple, un manchon), il n'est pas pénalisé. Le but de l'exercice est le rapport d'objet.

Manchon/balle, le manieur précise lequel (voir « rapport d'objet »)

- Le manchon est également appelé « dummy ». Il doit être fabriqué en caoutchouc souple, en plastique, en mousse ou en toile. Il peut être lesté et de n'importe quelle couleur. Il ne doit contenir aucune odeur (par exemple, de la nourriture) ni aucun élément produisant du bruit (par exemple, couineur, clochette, sifflet, crécelle).

##### Doubles

- Dans les épreuves doubles, les deux manchons ou balles doivent être lancés dans deux directions différentes. Par exemple, dans un double, un manchon peut être lancé vers le centre et l'autre vers la gauche. Ils ne peuvent pas être tous les deux lancés vers le centre.

- Les lancers pour les deux doubles des catégories Avancé et Rapporteur peuvent être répétés. Par exemple, pour le premier double, le manieur pourrait lancer vers le centre, puis vers la droite. Pour le deuxième double, il pourrait lancer vers le centre, puis de nouveau vers la droite.

### Obstacles

Les obstacles peuvent être des boîtes, des caisses d'emballage, des caisses d'entreposage, des paniers à linge, etc.

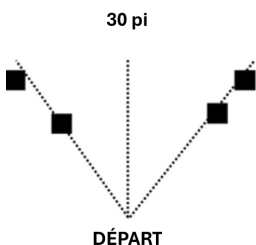
### Obstacles, distance entre les obstacles

Pour la distance entre la ligne de départ et les écrans, voir « Écrans ».

La distance entre les obstacles (boîtes, caisses, etc.) n'a délibérément pas été précisée afin de permettre une certaine variabilité entre les parcours. La distance entre les obstacles est d'environ 1,8 m (6 pieds) à 3 m (10 pieds). L'essentiel est de placer les obstacles en biais afin que les manieurs puissent lancer entre eux.

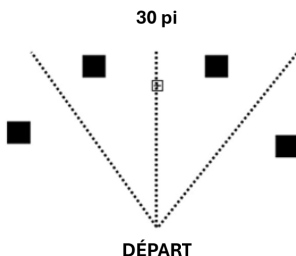
#### Angles inacceptables : Novice

Le manieur ne peut pas lancer entre les boîtes.



#### Angles acceptables : Novice

Le manieur est capable de lancer entre les boîtes.



### Ordre de passage

Il existe quatre (4) niveaux de titres pour les épreuves de rapport d'objet. Ce sont les niveaux Novice, Intermédiaire, Avancé et Rapporteur. Le juge peut déterminer l'ordre dans lequel ces épreuves sont présentées. Toutefois, en particulier par temps chaud, il est recommandé de faire passer d'abord les épreuves Rapporteur, suivies des épreuves Avancé, puis Intermédiaire et Novice.

Il y aura très probablement peu de chiens passant l'épreuve au niveau Rapporteur; le fait de le programmer en premier leur évitera d'avoir à attendre toute la journée que le grand groupe de chiens Novice ait terminé ses épreuves. De plus, en raison des distances plus longues que les chiens doivent parcourir dans les épreuves Rapporteur et Avancé, il est préférable, par temps chaud, de les faire passer plus tôt dans la journée.

---

## 11.5 Rapport

Le manieur entre dans la zone d'épreuve avec le chien. Le chien doit porter un collier et une laisse lorsqu'il pénètre dans la zone d'épreuve. Une fois que le manieur atteint la ligne de départ (voir « Ligne de départ »), il détache la laisse. Le manieur doit indiquer au juge (ou le juge peut le demander) l'ordre (gauche, centre, droite) dans lequel le chien doit rapporter les objets (balles, manchons, etc.). (« Je vais l'envoyer au centre, puis à droite, puis à gauche »). Si le chien rapporte le mauvais objet, il échoue.

Aux niveaux Avancé et Rapporteur, le manieur peut indiquer à l'assistant l'ordre dans lequel il doit déposer les objets.

Par exemple, lors de l'épreuve Rapporteur : « Lâchez-les de gauche à droite. »

Le chien n'est envoyé qu'une fois que l'objet à rapporter, tel qu'une balle, est « immobile ». Autrement dit, quand il ne bouge plus.

Retour (lorsque le chien rapporte l'objet)

Lorsque le chien rapporte l'objet au manieur, dans les catégories Novice et Intermédiaire, il doit le remettre au manieur ou le lâcher sur le sol. Aux niveaux Avancé et Rapporteur, le manieur doit pouvoir prendre l'objet ou le chien doit le lui remettre dans la main.

Pour récupérer l'objet, le manieur ne doit pas attraper le chien par le collier, le museau, les joues ou ailleurs. Lorsque le chien rapporte l'objet, tout jeu de tirage est interdit.

Aux niveaux Avancé et Rapporteur, où plusieurs balles ou manchons sont utilisés, lorsque le chien rapporte les objets, le manieur peut choisir d'apporter un seau ou un récipient où déposer les objets récupérés. Le manieur peut également tenir l'objet récupéré (la plupart le tiendront derrière leur dos) ou le poser au sol. S'il le pose au sol, ce sera généralement derrière lui.

## 11.6 Récompenses et renforçateurs (nourriture, clickers, jouets)

Même si nous reconnaissons que les friandises peuvent constituer un outil très utile pour enseigner une compétence, leur utilisation comme récompense ou pour attirer le chien (pour le guider vers la position souhaitée) n'est pas autorisée lors de l'épreuve de rapport d'objet. De plus, le manieur ne doit pas recourir au subterfuge de la « friandise imaginaire », c'est-à-dire de chercher à guider le chien avec la main vide comme s'il tenait une friandise. Les clickers et les jouets ne peuvent pas être utilisés lors de l'épreuve de rapport d'objet comme renforçateurs ou leurres.

---

---

## 11.7 Lancer de la balle ou du manchon

Aux niveaux Avancé et Rapporteur, la balle ou le manchon peut être lancé ou lâché. Un lanceur Chuckit! peut être utilisé si la balle est lancée. Un assistant (engagé par le manieur) peut lancer la balle ou le manchon aux niveaux Avancé et Rapporteur. Comme la plupart des manieurs ne sont pas capables de lancer à une distance de 21 à 24 m (70 à 80 pieds), dans la plupart des cas aux niveaux Avancé et Rapporteur, la balle ou le manchon est lâché par un assistant.

Aux niveaux Novice et Intermédiaire, le manieur peut lancer la balle. Un Chuckit! peut être utilisé. Un assistant peut lancer à la place du manieur.

Si le manieur lance trois (3) fois et ne parvient pas à faire atterrir la balle sur le parcours ou à la distance minimale, le juge doit demander à un assistant de lancer, ou l'assistant ou le juge se charge de placer la balle ou le manchon.

Épreuves en salle : lorsque les balles sont lancées en salle, il arrive souvent qu'elles heurtent les murs, rebondissent, etc. Les balles peuvent être munies de poignées en corde afin de réduire le risque de roulement. De plus, les juges peuvent décider de demander à des assistants de lâcher ou de placer les balles/manchons lors des épreuves en salle.

Temps nécessaire pour le rapport

Le temps accordé au chien pour rapporter l'objet est laissé à l'appréciation du juge. Toutefois, dès lors que le chien cesse de travailler et se détourne de la tâche, des limites de temps s'appliquent à la durée pendant laquelle le chien peut rester hors tâche avant de ne pas réussir l'épreuve. (voir « Chien ne travaillant pas », page 36).

## 11.8 Envoi du chien

Le chien doit être envoyé rapporter la balle une fois que celle-ci est « inerte ». Inerte signifie que l'objet s'est immobilisé.

## 11.9 Signaux

Le chien doit réagir aux signaux. Les signaux peuvent comprendre des indications verbales (« rapporte! »), des gestes de la main, des sifflements ou une combinaison de ces éléments.

## 11.10 Reprise du lancer

Lorsqu'un manieur ou un assistant lance la balle ou lâche le manchon par erreur (par exemple, si elle sort du parcours, le lance devant l'écran, etc.), la balle ou le manchon peut être relancé ou redéposé.

---

---

Si le manieur lance trois (3) fois et ne parvient pas à faire atterrir la balle sur le parcours ou à la distance minimale, le juge doit demander à un assistant de lancer, ou l'assistant ou le juge se charge de placer la balle ou le manchon.

### 11.11 Relance

Il y a relance dans les cas suivants :

1) Le chien refuse de quitter la ligne de départ quand on le lui demande. Le manieur peut répéter le signal (par exemple, « rapporte! ») pour donner le départ. Ce cas constitue une relance.

2) Le chien ramasse l'objet à rapporter, mais le laisse tomber pendant qu'il revient vers le manieur.

Si le chien laisse tomber la balle et la ramasse rapidement, il n'y a pas de pénalité.

Si le chien ne ramasse pas la balle, le manieur peut donner l'ordre au chien et l'encourager (« Va chercher! »). Ce cas constitue une relance.

3) le chien présente un comportement de type « zoomies ».

Le manieur peut répéter le signal (par exemple, « rapporte! »). Ce cas constitue une relance.

Le manieur ne doit pas aller chercher le chien pour le ramener à la ligne de départ.

Si le chien dépasse le temps imparti (voir « Chien ne travaillant pas », page 36), c'est un échec.

4) Le chien quitte la ligne de départ avant d'en avoir reçu l'ordre et est rappelé pour recommencer. Ce cas constitue une relance.

Novice — 2 relances par épreuve (et non par lancer)

Intermédiaire — 2 relances par épreuve (et non par lancer)

Avancé — 1 relance par épreuve (et non par lancer)

Rapporteur — 1 relance par épreuve (et non par lancer)

### 11.12 Balle inerte

La balle est « inerte » lorsqu'elle a cessé de bouger. Les chiens sont envoyés rapporter la balle une fois qu'elle est inerte, et non lorsqu'elle est encore en mouvement.

### 11.13 Recul du manieur

Idéalement, les chiens sont dressés pour rapporter la balle ou le manchon au manieur à la ligne de départ. Toutefois, le manieur peut reculer dans une mesure raisonnable (par exemple, de cinq (5) pas au maximum) pour encourager le chien à revenir vers lui. Le manieur ne doit pas avancer en courant avec le chien.

---

---

Échange de la balle contre une friandise ou une autre balle  
Lorsque le chien revient vers le manieur avec la balle ou le manchon, le manieur ne doit pas échanger l'objet rapporté contre une friandise, une autre balle ou un autre manchon, ni contre un jouet.

Le manieur ne doit pas avoir deux balles ou manchons et en montrer un deuxième au chien lorsqu'il revient afin de l'inciter à lâcher l'objet qu'il tient dans la gueule.

## 11.14 **Friandises comme récompenses**

Même si nous reconnaissons que les friandises peuvent constituer un outil très utile pour enseigner une compétence, leur utilisation comme récompense ou comme leurre n'est pas autorisée. De plus, le manieur ne doit pas recourir au subterfuge de la « friandise imaginaire », c'est-à-dire de chercher à guider le chien avec la main vide (comme s'ils tenaient une friandise) pour le mettre en position.

Une fois que l'épreuve est terminée et que le manieur a quitté la zone d'épreuve avec le chien, il peut lui donner une friandise en guise de récompense.

## 11.15 **Chien ne travaillant pas (zoomies, fait le pitre, se lance pour s'amuser sans rapporter, reste immobile) Durée maximale?**

Il arrive parfois que le chien soit envoyé pour rapporter un objet et qu'il se mette à courir un peu partout sur le parcours, « hors tâche ». Il prend ou non la balle ou le manchon dans la gueule, mais il ne revient pas directement vers le manieur.

Combien de temps le chien peut-il rester hors tâche avant que l'épreuve ne soit déclarée un échec?

- Novice — si plus de 30 secondes, il y a échec.
- Intermédiaire — si plus de 20 secondes, il y a échec.
- Avancé et Rapporteur — le chien doit faire des progrès raisonnables vers l'accomplissement de la tâche, notamment en recherchant le manchon, etc. Aux niveaux Avancé et Rapporteur, toute interruption dans le travail du chien (par exemple, il laisse tomber la balle, se gratte, s'assoit et se repose) ne doit pas dépasser 15 secondes.

Les manieurs peuvent donner l'ordre de rapporter au chien lorsqu'il ne se concentre pas sur la tâche.

---

Le temps hors tâche aux niveaux Novice (30 secondes), Intermédiaire (20 secondes) et Avancé et Rapporteur (15 secondes) est décompté à partir du moment où le chien cesse de se concentrer, et non au début de la tâche. Un comportement est dit « hors tâche » si le chien ne cherche pas la balle ou le manchon. Le chien ne progresse pas dans sa recherche de la balle ou du manchon, ou ne revient pas vers le manieur. Lors d'une période d'activité aléatoire frénétique (« zoomie »), le chien, très souvent, se met à décrire de grands cercles autour de la zone d'épreuve. Un comportement hors tâche peut également consister dans le fait d'aller au bord de la zone d'épreuve pour renifler (sans chercher la balle ou le manchon). Le juge peut se servir d'un chronomètre ou commencer un décompte verbal (« mille et un, mille et deux, mille et trois... » jusqu'à 15, 20 ou 30 secondes).

### 11.16 Lancers d'entraînement

Les lancers d'entraînement ne peuvent pas avoir lieu le jour même de l'épreuve de rapport d'objet. Ils peuvent avoir lieu à tout moment avant l'épreuve, jusqu'à la veille au soir. Le club peut percevoir des frais pour un lancer d'entraînement.

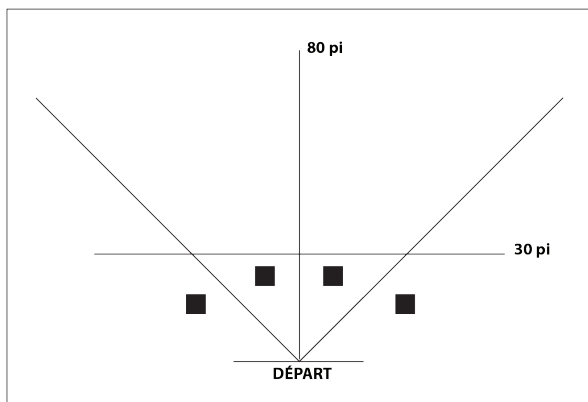
Si le lancer d'entraînement se déroule dans le cadre d'un événement (par exemple, une exposition canine de plusieurs jours), il doit figurer sur le programme officiel.

---

## 12 Épreuve de rapport d'objet

---

### 12.1 NOVICE (FTN)



Lors de l'épreuve de rapport d'objet de niveau Novice, le manieur lance un objet (balle, manchon ou jouet) et le chien doit le rapporter à au moins 9 m (30 pieds).

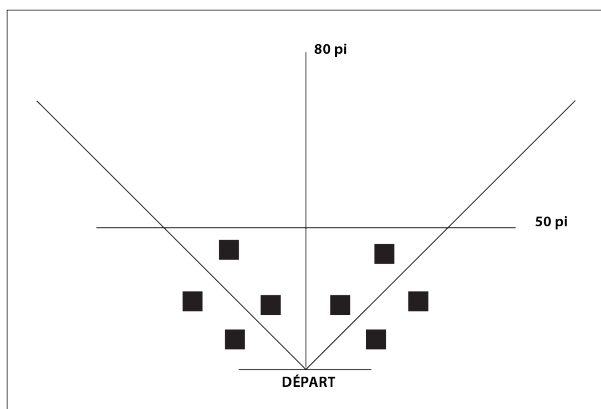
---

- 
- L'objet (balle, manchon ou jouet) est lancé entre les obstacles.
  - Le manieur (ou l'assistant) effectue trois (3) lancers distincts (dans un ordre déterminé par le manieur) :
    - Les lancers se font à raison d'un (1) vers la gauche, un (1) vers le centre et un (1) vers la droite, comme l'indiquent les lignes pointillées sur le schéma.
  - Lorsqu'il passe entre les obstacles, le chien doit voir l'objet.
  - Le parcours Novice comporte quatre (4) obstacles. Si des boîtes sont utilisées, elles doivent mesurer environ 35 cm (14 po) ou plus. Un obstacle « ludique » peut être utilisé, comme une chaise de jardin ou une décoration de jardin.
  - Le chien doit réussir au total deux (2) réussites lors de deux (2) épreuves devant deux (2) juges différents pour obtenir le titre. Exemple : une (1) réussite le samedi, une (1) réussite le dimanche pour obtenir le titre.

#### **Procédure :**

- Le manieur et le chien se rendent à la ligne de départ, le chien tenu en laisse. La laisse est retirée avant que le manieur ne lance la première balle, le premier manchon, etc.
- Le manieur indique au juge la direction vers laquelle il enverra le chien (gauche, centre ou droite).
- Au niveau Novice, le manieur peut tenir le collier jusqu'à ce que l'objet soit lancé, atteigne le sol et se soit immobilisé.
- Le chien va chercher l'objet, revient et doit s'arrêter à moins de deux (2) pas du manieur. Ce peuvent être de grands pas. Le manieur est autorisé à reprendre la balle.
- Aucun jeu prolongé de tirage ne doit avoir lieu sur l'objet lorsque le chien revient avec celui-ci.

## 12.2 INTERMÉDIAIRE (FTI)



Lors de l'épreuve de rapport d'objet de niveau Intermédiaire, le manieur lance un objet (une balle, un manchon ou un jouet) et le chien doit aller le chercher à une distance d'au moins 15 m (50 pi).

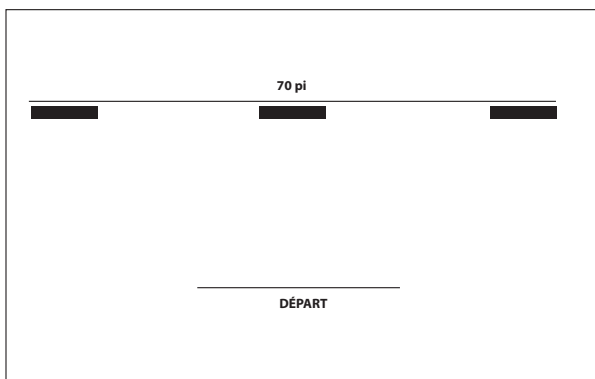
- L'objet (balle, manchon ou jouet) est lancé entre les obstacles.
- Le manieur (ou l'assistant) effectue quatre (4) lancers distincts (dans tout ordre déterminé par le manieur).
  - Les lancers se font à raison d'un (1) vers chacune des directions gauche, centre et droite, puis d'un (1) plus loin vers la droite ou la gauche, comme l'indiquent les lignes pointillées sur le schéma.
- Lorsqu'il passe entre les obstacles, le chien doit voir l'objet.
- Le parcours Intermédiaire comporte huit (8) obstacles. Si des boîtes sont utilisées, elles doivent mesurer environ 35 cm (14 po) ou plus. Un maximum de deux obstacles « ludiques » peut être utilisé, comme des chaises de jardin ou des décorations de jardin.
- Le chien doit réussir au total deux (2) réussites lors de deux (2) épreuves devant deux (2) juges différents pour obtenir le titre. Exemple : une (1) réussite le samedi, une (1) réussite le dimanche pour obtenir le titre.

### Procédure :

- Le manieur et le chien se rendent à la ligne de départ, le chien tenu en laisse. La laisse est retirée avant que le manieur ne lance la première balle, le premier manchon, etc.
- Le manieur indique au juge la direction vers laquelle il enverra le chien (gauche, centre ou droite).

- Au niveau Intermédiaire, le manieur peut tenir le collier avec un (1) doigt jusqu'à ce que l'objet soit lancé, atteigne le sol et se soit immobilisé.
- Le chien va chercher l'objet, revient et doit s'arrêter à moins d'un (1) pas du manieur. Le manieur est autorisé à reprendre la balle. Il ne doit pas y avoir de jeu prolongé de tirage sur l'objet lorsque le chien revient avec celui-ci.
- Si le chien se met en route puis s'arrête, le manieur peut le renvoyer deux (2) fois. (relances)

### 12.3 AVANCÉ (FTA)



Au niveau Avancé de l'épreuve de rapport d'objet, le chien doit rapporter des manchons (ou des balles) à au moins 21 m (70 pieds). Il s'agit de rapports d'objet marqués, où le chien peut voir une balle ou un manchon au moment du lâcher ou du lancement. Le chien va chercher des balles ou des manchons derrière des écrans.

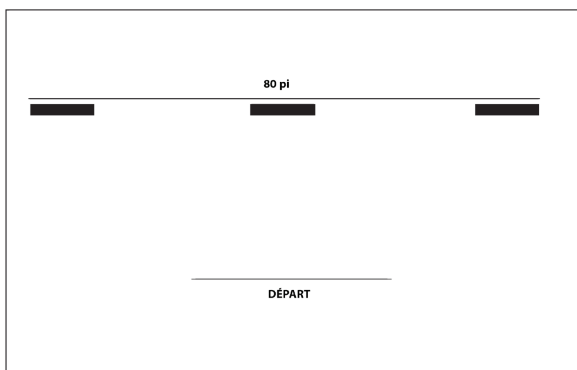
- Un assistant lâche les manchons derrière les écrans. Le manieur peut demander de lancer les manchons plutôt que de les faire déposer par l'assistant.
- Le chien doit effectuer deux (2) rapports d'objet simples et deux (2) rapports d'objet doubles (l'ordre des rapports d'objet simples et doubles ainsi que des rapports d'objet est déterminé par le manieur).
  - Deux (2) simples : un (1) au centre et un (1) à droite ou à gauche. Les objets sont alors placés derrière les écrans.
  - Deux (2) doubles : Les manchons pour les rapports d'objet doubles doivent être placés dans deux (2) directions différentes (par exemple, un (1) au centre, un (1) à gauche). Ils ne peuvent pas être dans la même direction.

- Le parcours Avancé comprend trois (3) écrans d'au moins 61 cm (24 po) de haut et de 3 m à 3,7 m (10 à 12 pi) de long. Les écrans ne doivent pas dépasser 76 cm (30 pouces) de haut.
- Le chien doit réussir au total deux (2) réussites lors de deux (2) épreuves devant deux (2) juges différents pour obtenir le titre. Exemple : une (1) réussite le samedi, une (1) réussite le dimanche pour obtenir le titre.

**Procédure :**

- Le manieur et le chien se rendent à la ligne de départ, le chien tenu en laisse. La laisse est retirée avant que l'assistant ne commence à déposer les manchons derrière chacun des écrans. Le manieur indique à l'assistant derrière quels écrans déposer les manchons (par exemple, pour le rapport d'objet double, « à droite et au centre », « à gauche et à droite », etc.)
- Au niveau Avancé, le manieur ne peut pas tenir le collier. Les manchons ou balles doivent être inertes avant que le manieur n'envoie le chien. Le manieur indique au juge vers quel écran le chien est envoyé (gauche, centre ou droite).
- Le chien rapporte l'objet, revient et s'approche suffisamment pour que le manieur puisse reprendre l'objet (ou le chien le lui remet dans la main).
- Si le chien part puis s'arrête, le manieur peut le relancer une (1) fois (relance).

## 12.4 RAPPORTEUR (FTR)



À l'épreuve de rapport d'objet de niveau Rapporteur, le chien doit aller chercher des manchons (ou balles) à une distance d'au moins 24 m (80 pi). Il s'agit de rapports d'objet marqués, où le chien peut voir une balle ou un manchon au moment du lâcher ou du lancement. Le chien va chercher des balles ou des manchons derrière des écrans.

- 
- Un assistant lâche les manchons derrière trois (3) écrans.
  - Autre option, le manieur peut demander à lancer les manchons au lieu de les faire lâcher par l'assistant.
  - Le chien doit effectuer deux (2) rapports d'objet doubles et un (1) rapport d'objet triple (l'ordre des rapports d'objet triple et double ainsi que des actions du chien est déterminé par le manieur).
    - Deux (2) doubles : au centre, à droite ou à gauche derrière les écrans. Il faut lancer deux (2) balles dans deux (2) directions différentes (par exemple, elles ne peuvent pas être lancées toutes les deux vers la gauche).
    - Un (1) triple : doit être un (1) au centre, un (1) à droite et un (1) à gauche (derrière l'écran).
  - Le Parcours Rapporteur comprend trois (3) écrans d'au moins 61 cm (24 pouces) de haut et de 3 m à 3,7 m (10 pieds à 12 pieds) de long. Les écrans ne doivent pas dépasser 76 cm (30 pouces) de haut.
  - Le chien doit réussir au total deux (2) réussites lors de deux (2) épreuves devant deux (2) juges différents pour obtenir le titre. Exemple : une (1) réussite le samedi, une (1) réussite le dimanche pour obtenir le titre.

### **Procédure :**

- Le manieur et le chien se rendent à la ligne de départ, le chien tenu en laisse. La laisse est détachée avant que l'assistant ne commence à lâcher les manchons. Pour les rapports d'objet doubles, il faut lâcher ou lancer deux (2) manchons, pour le triple, trois (3) manchons.
- Au niveau Rapporteur, le manieur n'a pas le droit de tenir le collier. Les manchons ou balles doivent être inertes avant que le manieur n'envoie le chien. Le manieur indique au juge vers quel écran le chien est envoyé (gauche, centre ou droite).
- Le chien rapporte l'objet, revient et s'approche suffisamment pour que le manieur puisse reprendre l'objet (ou le chien le lui remet dans la main).
- Si le chien part puis s'arrête, le manieur peut le relancer une (1) fois (relance).

# 13 Tableau de synthèse de l'épreuve de rapport d'objet

	Novice	Intermédiaire	Avancé	Rapporteur
<b>Format de l'épreuve</b>	Uniquement en présentiel	En présentiel	En présentiel	En présentiel
<b>Qui peut faire l'épreuve?</b>	Juge CCC (qui fait la formation)	Même que novice	Même que novice	Même que novice
<b>Distance</b>	30 pi	50 pi	70 pi	80 pi
<b>Nombre de rapports</b>	3 rapports simples (1 au centre, 1 à gauche, 1 à droite)	4 rapports simples (1 au centre, 1 à gauche, 1 à droite et 1 de plus à gauche ou à droite selon le choix du manieur)	2 rapports simples (1 au centre, 1 à droite ou à gauche)  2 rapports doubles  Tous derrière un écran	2 rapports doubles  1 rapport triple  Tous derrière un écran
<b>Nombre d'obstacles</b>	4	8	3 écrans	3 écrans
<b>Nature des obstacles</b>	Il peut s'agir de boîtes, de caisses, etc., ou d'objets trouvés sur le terrain, comme une chaise de jardin	Il peut s'agir de boîtes, de caisses, etc., ou d'objets trouvés sur le terrain, comme une chaise de jardin	3 écrans d'au moins 60 cm (24 po) de haut, ne dépassant pas 75 cm (30 po)	3 écrans d'au moins 60 cm (24 po) de haut, ne dépassant pas 75 cm (30 po)
<b>Lanceur/assistant qui lâche un manchon</b>	Le propriétaire du chien ou un assistant, au besoin.	Le propriétaire du chien ou un assistant, au besoin.	L'assistant associé à l'événement lâche les manchons derrière les écrans. Peut lancer.	L'assistant associé à l'événement lâche les manchons derrière les écrans. Peut lancer.
<b>Relances</b>	2 relances	2 relances	1 relance	1 relance
<b>L'envoi</b>	La balle doit cesser de bouger avant l'envoi – il est permis de tenir le collier	La balle doit cesser de bouger avant l'envoi – il est permis de tenir le collier avec un doigt	Le manchon doit toucher le sol – ne pas tenir le collier	Le manchon doit toucher le sol – ne pas tenir le collier
<b>Retour vers le manieur</b>	Doit s'arrêter à moins de 2 grands pas du manieur, peut donner ou lâcher	Doit s'arrêter à moins de 1 grand pas du manieur, peut donner ou lâcher	Le manieur doit pouvoir prendre l'objet du chien, ou le chien doit le remettre dans la main	Le manieur doit pouvoir prendre l'objet du chien, ou le chien doit le remettre dans la main
<b>Rapport d'objet</b>	Balle de tennis ou objet similaire, manchon, jouet au choix du manieur (Wubba, etc.)	Balle de tennis ou un objet similaire, manchon, jouet	Manchon  Balle de tennis ou objet similaire	Manchon  Balle de tennis ou objet similaire
<b>Nombre de passages</b>	2	2	2	2
<b>Lettres des titres</b>	FTN	FTI	FTA	FTR





**Le Club Canin Canadien**

5397 Eglinton Ave W, bureau 101  
Etobicoke (Ontario)  
M9C 5K6

Téléphone : 416-675-5511  
Adresse électronique : [information@ckc.ca](mailto:information@ckc.ca)  
Site Web : [www.ckc.ca](http://www.ckc.ca)